

TDR

Appel à candidature pour la sélection :

**D'une agence de communication et/ou de production audio-visuelle
spécialisée dans la production de vidéos d'informations institutionnelles**

Sur le Droit d'accès à l'information (DAI) et l'Instance d'accès à l'information (INA I)

Partenaire : INA I

Projet : Support to Constitution Implementation in Tunisia – Phase II

DE : « Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne »

Date de clôture de réception des candidatures : 16 mai 2018

1

I- Introduction

Democracy Reporting International (DRI) est une organisation à but non-lucratif, indépendante et non-partisane, fondée en 2005, dont le siège est à Berlin. Elle offre une analyse technique et un soutien aux acteurs engagés dans l'instauration de la démocratie dans plusieurs pays à travers le monde.

Depuis l'année 2011, DRI met en œuvre en Tunisie un programme de soutien aux acteurs politiques, ainsi qu'aux organisations de la société civile sur les questions liées à la transition démocratique. Ce programme a pour but de soutenir leurs capacités à se développer et à répondre aux défis du processus de transition démocratique, avec un accent particulier sur les réformes juridiques, électorales, le processus de mise en œuvre de la Constitution, y compris la décentralisation, la réforme de la justice, etc.

DRI publie également des rapports et des supports d'information de différentes nature (rapport, *briefing papers*, manuels, guides, capsules vidéos etc.) concernant les différentes thématiques du programme de DRI Tunisie (la Cour constitutionnelle, Les instances indépendantes telles l'instance d'accès à l'information, l'Etat de droit, l'accès à la justice, la législation non-conforme à la Constitution, la loi électorale, la décentralisation, etc.).

II- Contexte :

Le droit d'accès à l'information (DAI) est un droit fondamental permettant à l'individu et à la collectivité de s'informer sur ce qui se passe dans la vie publique. Le cadre juridique relatif à la liberté d'information reflète le postulat essentiel selon lequel toutes les informations détenues par les gouvernements et les institutions gouvernementales sont en principe publiques, accessibles et ne peuvent être retenues que s'il existe des raisons légitimes de le faire, les cas typiques étant le respect de la vie privée et les questions de sécurité par exemple.

La nouvelle Constitution Tunisienne du 27 janvier 2017 est venue consacrer ce droit dans son article 32 en engageant la responsabilité de l'Etat dans la promotion de l'exercice de ce droit « l'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information ».

En Mars 2016, la loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016¹, relative au droit d'accès à l'information, est adoptée. Classée parmi les meilleures lois, elle constitue une réelle avancée pour la concrétisation de ce droit. D'une part, elle élargit le champ d'application de la loi, et renforce son cadre institutionnel en consacrant deux chapitres relatifs aux responsables d'accès à l'information et à l'instance nationale d'accès à l'information. D'autre part, elle en limite les exceptions en consolidant les garanties et en tentant d'assurer une réponse proactive aux demandes d'accès.

L'instance d'accès à l'information (INA I²) jouera dans ce cadre un rôle primordial en assurant les missions suivantes :

- Statuer sur les recours qui lui sont soumis en matière d'accès à l'information ;
- Suivre l'engagement en matière de diffusion proactive, sur initiative de l'organisme ;
- Evaluer la consécration du droit d'accès à l'information par les organismes soumis aux dispositions de la loi ;
- La promotion de la culture d'accès à l'information.

Prenant en considération la nouveauté de ce cadre juridique, il semble pertinent de constater que la communication autour de ce droit d'une façon générale et autour de l'instance d'accès à l'information d'une façon spécifique n'est qu'à ses prémices.

Ainsi et afin d'assurer sa mission de sensibilisation et de promotion de la culture d'accès à l'information et pour communiquer de façon convaincante et atteindre un large public l'INA I devrait s'assurer de disposer d'outils de communication nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Un des canaux de communication privilégié dans ce sens est la production de film. Cet outil sera utilisé pour faire passer des messages d'information et de sensibilisation à l'attention de grand public.

A cet effet, DRI entrera en partenariat avec l'Instance d'accès à l'information (INA I) pour développer des messages courts concis et didactiques, présentant le droit d'accès à l'information d'une façon générale et l'instance d'accès à l'information d'une façon plus spécifique (INA I).

DRI entend ainsi dans le cadre de son programme soutenu par « le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne » de contracter les services d'une agence de communication et/ou de production audiovisuelle (**l'Agence, ci-après**) qui se chargera de la production de la vidéo –(support audiovisuel-vulgarisant ce cadre juridique)³

¹Avant l'adoption de la Constitution de 2014, la consécration du droit d'Accès à l'Information, a connu en Tunisie plusieurs étapes, commençant par la promulgation du Décret-loi n°41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics tel qu'amendé par le décret-loi n°54 du 11 juin 2011 et la circulaire d'application n°25-2012 du 5 Mai 2012 relative aux modalités et procédures d'accès aux documents administratifs.

² Le lancement du le processus de mise en place de l'Instance d'Accès à l'Information et l'élection de ses membres par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) a été lancé en 2017 et a été couronné par la publication du décret gouvernemental n°2007-918 du 17 août relatif à la nomination des membres de l'Instance.

³ Le format, le contenu et la durée de ce support seront définis d'un commun accord après une première consultation (briefing) regroupant DRI-INA I-et la société de production sélectionnée.

et qui formulera par la suite un plan de communication et de diffusion et en assurera l'exécution.

III- Objectif

3

L'objectif de cette vidéo est de renforcer la prise de conscience du public par rapport au droit d'accès à l'information et de faire connaître le rôle et le travail de l'INAI.

Cette vidéo sera en dialecte tunisien et touchera un public très large, de ce fait elle sera formulée en langage très simple **en utilisant un format original** s'approchant le plus possible du citoyen tunisien ordinaire.

Langue : dialecte tunisien avec un sous-titrage (arabe et français).

IV- Résultat attendu de la mission

« L'Agence » contractée sera en charge de développer une vidéo d'information qui aura pour objet de sensibiliser et de susciter l'intérêt autour du droit d'accès à l'information et de l'instance. Le format, la durée seront à définir d'un commun accord avec DRI et l'INAI en fonction des besoins et dans la limite du budget alloué à la mission.

La vidéo soulèvera les points susmentionnés en présentant : Le droit d'accès à l'information ainsi qu'à l'instance d'accès à l'information.

« L'Agence » aura pour mission de développer un plan de communication et d'en assurer la bonne exécution.

V- Méthodologie et approche

« L'Agence » travaillera en collaboration étroite avec l'équipe de DRI basée à Tunis et l'INAI pour coordonner les préparations tout au long du processus de développement, elle devrait également assurer par la suite la communication et la bonne diffusion et circulation de la vidéo à travers les médias audiovisuels et le web.

« L'Agence » utilisera les matériaux et les orientations proposés par DRI et l'INAI pour fournir, d'une manière proactive, des idées de script, de scénario et d'illustrations. L'INAI et DRI fourniront leur apport substantiel, leur orientation, leur contrôle et leur approbation au contenu réalisé par « l'Agence » durant chaque étape de développement.

« L'Agence » sera sollicitée en termes d'expertise pour la définition du meilleur format utilisable pour ce type de production audio-visuelle, elle apportera également son conseil en termes de communication et de diffusion.

VI- Lieu du contrat

La mission sera entreprise à Tunis.

VII- Étendu du travail et livrables

A- Étendu du travail

L'étendu du travail de « L'Agence » comprendra les étapes suivantes :

1- Préparation et production de la vidéo

- Définir le meilleur format possible pour la réalisation de la vidéo en fonction des besoins et dans la limite du budget alloué.
- Formuler la méthodologie retenue pour exécuter la mission avec un planning faisant ressortir les principales phases de production du film dans les délais impartis.
- Développer la vidéo en fonction du choix initial du format en étroite collaboration avec l'INA I et DRI : (Préparer le synopsis, en se basant sur la documentation, les commentaires et les orientations de l'INA I et de DRI ; développer la vidéo jusqu'à la finalisation et le post-Editing de la vidéo sur la base des commentaires de DRI et l'INA I).
- « L'Agence » est tenue de prendre en compte toutes les remarques de DRI et de l'INA I et faire le suivi nécessaire jusqu'à la validation finale par l'INA I et DRI.

2- Communication et diffusion

- Préparer un plan de communication et de diffusion de cette vidéo afin d'assurer la meilleure visibilité possible.

B- Livrables

- La production vidéo définit et validée.
- Un plan de communication et une diffusion dans les médias audiovisuels et sur le web assurés.

VIII- Durée de la mission

« L'Agence » devra accomplir toutes tâches mentionnées ci-dessus avant le 31 juillet 2018 et ce suivant la signature du contrat avec DRI.

IX- Qualifications et compétences

« L'Agence » sélectionnée devra démontrer :

- Une expérience prouvée dans le développement créatif de vidéos clips, documentaires, vidéos de sensibilisation grand public, et autres matériaux médiatiques.
- Une expérience de travail avec des organisations internationales et/ ou des agences gouvernementales (ministères, autorités locales, etc.).
- Une expérience préalable en développement de matériaux liés à la bonne gouvernance, la société civile, les élections, la sensibilisation aux droits humains d'une façon générale est préférable.

- Une habilité à produire des vidéos de haute qualité dans des délais restreints.
- D'excellentes compétences en planification et en organisation.
- Une expérience en termes de communication et de diffusion à travers les médias audio-visuelles et le web est fortement souhaitable.

Les agences soumissionnaires à cet appel devraient soumettre :

- Une note sur les moyens humains et techniques de l'agence.
- Les références de l'agence dans le domaine de la communication et de la production audiovisuelle à travers un portfolio présentant des exemples visibles de travaux similaires (annonces du secteur public) qui ont été finalisés avec succès et diffusés au public ainsi qu'un ou deux exemples de campagne médiatique réussie et diffusée sur des travaux similaires.
- Les soumissionnaires doivent présenter sur supports DVD ou via un lien web, des productions similaires réalisées durant les 5 dernières années.
- Des attestations de bonne fin d'exécution, chiffrées, indiquant la date de réalisation des prestations, seront un atout.

X- PROCEDURE DE SELECTION DES OFFRES :

- La sélection des offres est opérée par un panel conformément aux critères d'évaluation des dossiers de candidature.
- Une sélection des trois meilleurs dossiers sera opérée.
- Suite à cet examen, les représentants des 3 agences retenues seront conviés à présenter leurs idées de synopsis.
- Ils seront sollicités par la suite pour présenter leurs offres financières pour donner suite aux présentations.
- « L'Agence » retenue sera celle qui aura reçu le meilleur score aux vues de sa présentation de synopsis, et de son offre financière.

Clause de non-responsabilité

Toute soumission d'offre à cet appel n'implique aucun engagement de la part de DRI, qu'il soit financier ou autre. DRI se réserve le droit d'annuler l'offre à tout moment et sans préavis préalable.

- **Veillez envoyer les propositions en langue française, en indiquant la référence « Vidéo – Instance Accès à l'Information » à l'adresse e-mail suivante :**
tunisia@democracy-reporting.org
- **Ou déposer leurs dossiers à l'adresse suivante :** Democracy Reporting International, 12 Bis, Rue du Lieutenant Bejaoui, Menzah 5, 2091 Ariana.
- **Date de clôture de réception des propositions : le 16 mai 2018 à 00h00 (heure de Tunis).**